



OFPC
Formation professionnelle
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

**Circulaire d'information à l'attention
des apprenties, apprentis duals
suivant l'enseignement professionnel,
les cours interentreprises ou les
examens hors du canton de Genève**

Genève, le 1^{er} juillet 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez signé un contrat d'apprentissage pour une profession dont l'enseignement professionnel et/ou les cours interentreprises se déroulent dans une école professionnelle d'un autre canton. Voici les informations utiles concernant les conditions de remboursement des frais liés à votre formation.

Un remboursement par virement bancaire ou postal n'est possible que pour un montant égal ou supérieur à 100 francs. Tous les envois pour lesquels le montant total du remboursement est inférieur à 100 francs seront renvoyés à l'expéditeur à l'exception des formations pour lesquelles le coût total de tous les déplacements annuels est inférieur à 100 francs.

1. Principes de remboursement des frais de transport

1.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires du remboursement sont uniquement pour les personnes en formation genevoises "duals" qui ont dû payer des frais de transport pour se rendre hors du canton de Genève à des cours interentreprises, des cours professionnels et des examens.

Toute autre personne majeure représentant la personne en formation sur présentation d'une copie d'une pièce d'identification officielle (pièce d'identité, permis de conduire, permis d'établissement).

Les frais de déplacement pour les cours interentreprises sont remboursés à tous les apprentis, apprenties avec un contrat genevois.

Les frais de déplacement pour les cours professionnels sont remboursés uniquement aux apprentis, apprenties dont les parents sont imposés à Genève.

1.2. Choix du titre de transport le plus avantageux

Ne sont remboursés que les titres de transport pour les déplacements hors du canton de Genève.

Le coût du déplacement hors canton est calculé uniquement à partir de la gare de Cornavin.

Ne sont remboursés que les titres de transport au tarif le plus avantageux. Pour les destinations qui se trouvent avant une gare principale, le billet jusqu'à la gare principale ainsi que le billet de bus jusqu'à la destination finale peuvent être remboursés, mais toujours au tarif le plus avantageux. Ceci dans une volonté de gain de temps pour le trajet.

Afin de déterminer les tarifs les plus avantageux et avant d'acheter un titre de transport, il s'agit de connaître pour l'année scolaire de formation concernée :

- la fréquence des déplacements (journaliers, mensuels, récurrents, épisodiques),
- les lieux de cours hors canton pour les cours professionnels et/ou pour les cours interentreprises.

Du lundi au vendredi de 11:30 à 12:30, vous pouvez bénéficier de conseils de l'OFPC, sur le choix du titre de transport le plus avantageux en fonction de votre formation et de la destination en contactant le 022 388 44 45.

2. Conditions et documents à fournir pour le remboursement des titres de transport

Les billets ne sont remboursés qu'après la date des cours.

Abonnement général annuel	Original de la quittance d'achat.
Abonnement général mensuel	Facture originale avec la preuve du paiement.
Abonnement demi-tarif (1, 2 ou 3ans)	Original de la quittance d'achat. L'abonnement demi-tarif peut être remboursé dès son achat. S'il n'est pas résilié dans les délais, l'abonnement demi-tarif est automatiquement renouvelé par les CFF. L'OFPC ne le remboursera pas s'il ne s'avère pas nécessaire à la formation. Voir les conditions sous https://www.sbb.ch/fr/abonnements-et-billets/abonnements.html
Abonnement de parcours, hebdomadaire-mensuel	Fournir le billet original.
Billets plein tarif ou demi-tarif (aller, retour, aller-retour)	Les billets originaux doivent être oblitérés et la date du déplacement clairement lisible.
Carte multicourses	La carte originale doit être entièrement oblitérée ou aux 2/3 la dernière année d'apprentissage et les dates de déplacement clairement lisibles.
E-billets format A4 imprimés	Ces billets ne sont remboursés qu'avec copie du mail de confirmation ou d'un justificatif de paiement et la mention des dates de trajet correspondantes.
E-Billets chargés sur un smartphone	Ces billets ne sont remboursés qu'avec copie du mail de confirmation ou d'un justificatif de paiement et la mention des dates de trajet correspondantes.
Transports en véhicule privé	Pour tout remboursement une demande doit être adressée au préalable à l'OFPC. Ne sont prises en compte que les demandes justifiant le transport de matériel lourd ou encombrant ou des lieux de cours mal desservis par les transports publics. <i>Ces déplacements sont remboursés au montant du billet demi-tarif. Le coût de l'abonnement annuel demi-tarif n'est pas remboursé.</i>

3. Conditions et documents à fournir pour le remboursement des frais de logement

Ne sont concernés que les cours interentreprises, les examens et les cours professionnels qui ont une durée consécutive d'au minimum deux jours.

Pour autant que la durée du trajet aller-retour journalier soit supérieure à 3 heures de transports publics depuis la gare Cornavin jusqu'au lieu de formation, les frais de logement peuvent être remboursés.

Un remboursement ne peut être effectué que sur la présentation des factures originales relatives au logement (hôtel, chambre d'hôte, etc.).

Le remboursement des frais de logement est au maximum de 100 francs par nuit.

Les frais de repas, y compris les petits déjeuners, ne sont pas remboursés.

4. Documents à fournir pour le remboursement des titres de transport et des frais de logement

Apprenties, apprentis en formation duale (en entreprise)
Le nom, le prénom et l'adresse exacts de la personne en formation
Copie d'un document bancaire avec l'IBAN et les coordonnées bancaires du bénéficiaire
Le formulaire "Pour le remboursement des frais de déplacements hors canton des apprentis" téléchargeable sous : http://www.citedesmetiers.ch/geneve/Cite-des-metiers-du-Grand-Geneve/Apprentissage/Apprenti-e-vous-etes-en-formation
Les titres de transport originaux et/ou les factures de logement originales
Une liste récapitulative des titres de transport envoyés et/ou une liste récapitulative des factures de logement envoyées
La mention des jours hebdomadaires des cours professionnels
Les convocations aux cours interentreprises, aux examens ou tout autre cours exigé durant la formation
Un avis d'imposition genevois ou un extrait RDU ou les trois derniers certificats de salaire d'un employeur genevois, cela, uniquement pour les apprentis domiciliés en France et dont aucun des deux parents n'est suisse.
Les documents originaux doivent être envoyés à l'adresse suivante : OFPC Service Financier M. Philippe Delapierre Rue Prévost-Martin 6 Case postale 192 1211 Genève 4 Un envoi recommandé garantit la réception par l'OFPC, mais n'est pas obligatoire Durant les heures d'ouverture de l'OFPC, les documents originaux peuvent être déposés directement dans une boîte aux lettres proche de la réception au rez-de-chaussée.

Je vous adresse mes meilleurs vœux de réussite dans le cadre de votre formation professionnelle et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.



Karin Petitdemange Niederhauser
Directrice